REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2022

Date de la convocation ..... 6 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 12 mai à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	JARRY Vincent	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	V	LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	P		
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	VOUNIKOGLOU David	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel			
	RAMON Stéphanie	P		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	V	BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULAND Diane	X	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	V		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAILLOU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	ESNAULT Marcel	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie-Renée	X		
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle	X		
	TRICOT Serge	X		
	LAMARCHE Isabelle	P		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	CHÂTEAU Catherine	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	DEDIEU Christine	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	BEUNARD Joël	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	BRINDEAU Christian	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		LAIGNEAU Christelle	X

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline	P		
	SAVAJOLS Dominique	X		
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	LEBLOND Henri	X		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel			
	CAILLAUD Pascal	V		
	CHAILLOU Laëtitia	V		
	BREHIN Eric			
	BESSE Marie-Françoise			
	LESAULNIER Régine			
	BERG Alain	V		
	LEFEVRE Pascaline			
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	VALLEE Guillaume	

Excusés :
Alain DILIS
Eric BREHIN
Yves DAUVERCHAIN
Régine LESAULNIER
Charline CHANTEPIE
Marie Françoise BESSE
Daniel LENOIR
Isabelle LAMARCHE
Yves LEGAY
Stéphanie RAMON

Pouvoirs :
Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Marie Renée MILLET
Stéphanie RAMON donne pouvoir à Didier LEDAUPHIN

Secrétaire de séance :

Samuel RAGOT

Membres en exercice 46	Membres présents..... 29	..... Quorum 16
Nombre de procuration..... 4	Membres téléconférence 6	..... votants 39

ORDRE DU JOUR

TERRITOIRES D'INDUSTRIE SIGNATURE CONTRAT	4
FONDS TERRITOIRES D'INDUSTRIE - VOLET FINANCEMENT DE POSTE	4
INITIATIVE MAYENNE - CONVENTION	5
ATELIERS ARTISANAUX	6
AVENANT MARCHE AMENAGEMENT ESPACE COWORKING	7
REGLEMENT INTERIEUR TIERS LIEU L'AMPERE	7
ELECTIONS PROFESSIONNELLES – MODALITES	8
COMPTE EPARGNE TEMPS	9
SOUTIEN AUX EVENEMENTS CULTURELS	13
CLECT	13
CREANCES ETEINTES ET ABANDONS DE CREANCES – MAI 2022	15
ADMISSIONS EN NON-VALEUR – MAI 2022	17
DECISION MODIFICATIVE MAI AU BUDGET 2022	19
ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE – REDEVANCE SPECIALE	19
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC	20

Délibération 2022CCMA054

Territoires d'Industrie signature contrat

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de développement économique.

Vu la délibération 2022CCMA004 du 3 février 2022autorisant la présidente de la CCMA à signer le protocole d'accord Territoires d'industrie.

Considérant que le programme « Territoires d'industrie » est un dispositif décentralisé d'accompagnement de territoires industriels qui vise à répondre à leurs principaux enjeux de développement, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement, de simplification.

Considérant le protocole d'accord Territoires d'industrie du Mont des Avaloirs signé le 8 mars 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le projet de contrat territoires d'industrie du Mont des Avaloirs

Article 2
D'AUTORISER la Présidente de la CCMA à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération 2022CCMA055

Fonds Territoires d'industrie - Volet financement de poste

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de développement économique.

Considérant la signature du protocole d'accord Territoire d'industrie du Mont des Avaloirs le 8 mars 2022.

Considérant que le fonds Territoires d'industrie doit permettre l'émergence d'initiatives nouvelles et collaboratives.

Considérant que ce fonds Territoires d'industrie permet le financement d'un poste de chargé(e) de mission à hauteur de 50 % du salaire annuel (intégrant les charges) plafonnée à 20 000€. La subvention prend en charge le financement du poste sur 12 mois

Considérant le plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT	en €	RECETTES	en €
Poste de Chargé(e) de mission	40 000 €	Fonds Territoires d'industrie	20 000 €
		Communauté de communes du Mont des Avaloirs	20 000 €
TOTAL	**40 000 €**	**TOTAL**	**40 000 €**

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'EMETTRE un avis favorable à la sollicitation de la Région pour une subvention d'un montant de 20 000€ soit 50% d'une dépense éligible de 40 000€ suivant le plan de financement prévisionnel

Article 2 Signature
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2022CCMA056
Initiative Mayenne - convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de développement économique.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Mayenne par le versement d'une subvention annuelle.

Considérant la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre de l'année 2021/2022/2023

Considérant le projet de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne au titre de l'année 2022

Considérant l'article 6 du projet de convention

« Art 6 -Reconduction

L'Association et la Communauté de Communes s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 2 périodes supplémentaires d'un an, à compter du 1er janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction. »

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la convention de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne

Article 2
D'AUTORISER la Présidente de la CCMA à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération 2022CCMA057
Ateliers artisanaux

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet qui consiste en la construction de bâtiments dans un premier temps sur la ZA de la Boorie à Villaines la Juhel avec 2 cellules d'activités

- Bâtiment évolutif : 1 partie commune + 2 zones d'ateliers (évolutif)
  - Partie commune : Partie sanitaire / douche / locaux technique / cuisine-espace de repas, hall d'accueil et circulation / salle réunion
  - Partie atelier : Partie atelier avec 1 bureau par atelier
- Surface d'environ 650 m²
- Normes Passiv'Haus + production EnR
- Budget inscrit : **700 000 € sur 3 ans** Ce projet va permettre à de jeunes entreprises de débuter leurs activités dans des locaux adaptés à un tarif abordable et à des entreprises de se développer.

Ce bâtiment va permette d'accroître l'attractivité de la zone d'activités et d'offrir aux futurs locataires un outil de travail et une offre de services adaptés.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la maîtrise d'ouvrage

Considérant l'avis favorable des commissions Développement Economique et Bâtiments, Patrimoine communautaires, réunies le 27 avril, de construire des ateliers Za de la Boorie à Villaines la Juhel

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article1
D'APPROUVER la localisation du premier projet de construction d'ateliers artisanaux, ZA de la Boorie à Villaines la Juhel.

Article 2
D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte, qui assurera la mission de **maitrise d'œuvre** nécessaire pour mener à bien le projet.

Article 3
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2022CCMA058

Avenant marché aménagement Espace Coworking

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 06 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

Madame la Présidente expose la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2022, laquelle propose d'approuver les travaux modificatifs suivants :

Lot 6 : Menuiseries intérieures
La cloison mobile existante ayant été réutilisée par la CCMA, la cloison mobile prévue au marché n'est plus nécessaire ;
Suite à la décision de placer les goulottes électriques au-dessus des plinthes bois, un complément de plinthes est nécessaire.

Montant initial du marché HT : 30 874.00 € HT – suite à avenant n° 1 : 15 594.00 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : + 1 176.00 € HT
Nouveau montant du marché : 16 770.00 € HT

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la proposition d'avenant au marché ci-dessus indiqué ;

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2022CCMA059

Règlement intérieur tiers lieu l'Ampère

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1240 et suivants du Code Civil,

Considérant la nécessité de fixer les règles d'utilisation et les obligations des utilisateurs du tiers lieu l'Ampère

Considérant l'avis favorable du CT CHSCT réuni le 27 avril 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le au Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ADOPTER le règlement intérieur relatif à l'utilisation du tiers lieu l'Ampère,

Article 2
DE CHARGER la Présidente de veiller à l'application de ce règlement,

Article 3
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération et d'y apporter les modifications liées à l'usage des lieux.

Délibération 2022CCMA060
Elections professionnelles – modalités

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2022CCMA011 en date du 10 mars 2022 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires et 4 suppléants au Comité Technique Territorial compte-tenu de l'effectif des agents en relevant arrêté au 1er janvier 2022,
CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :
D'INSTITUER auprès de la collectivité deux bureaux de vote à savoir :

Bureau Principal – Au siège social de la Collectivité :
1 rue de la Corniche de Pail - Pré en Pail – 53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON

Bureau Annexe – Aux Services Techniques :
6 Boulevard Henri Dunant – 53700 VILLAINES LA JUHEL

Pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial à l'égard des agents des collectivités

Article 2 :
A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal des opérations électorales qui comportera le nombre de suffrages recueillis par chaque liste. Doivent figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles des représentants syndicaux ainsi que les décisions motivées sur les

différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations.
Le procès-verbal sera obligatoirement contresigné par les délégués des organisations syndicales. En cas de refus, mention sera portée sur le procès-verbal à la place de la signature.

Article 3 :
Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au préfet sans délai par la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Article 4
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération 2022CCMA061

Compte Epargne Temps

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L611-1 et suivants
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 28 août 2004).
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction Publique Territoriale
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revaloriser les montants forfaitaires
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu la délibération n°2019CCMA065 du règlement intérieur en date du 19 septembre 2019 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation par les agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.
Vu le règlement intérieur de la collectivité
Considérant l'avis préalable du comité technique en date du 27 avril 2022
Considérant l'avis favorable du bureau du 28 avril 2022
Considérant la nécessité de faciliter la portabilité du compte épargne temps au sein de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de clôturer le CET, en cas de départ de l'agent, ou en cas de décès de ce dernier,

La Présidente rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

La Présidente. demande au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Article 1 : L'ouverture du Compte épargne Temps (CET)

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, au service des Ressources Humaines, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

La Présidente accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande.

Article 2 : l'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 15 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 : la procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service des Ressources Humaines du CET au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Article 4 : l'utilisation du CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre de l'année en cours.

- **LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines avant le 15 décembre de l'année en cours en remettant le formulaire de demande d'option.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Article 5 : La Conservation des Droits :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Article 6 : Portabilité des droits CET

En cas de mobilité entre fonctions publiques (détachement ou intégration directe), les droits acquis peuvent être utilisés selon les conditions en vigueur dans l'administration d'accueil. Pour faciliter la portabilité, la collectivité d'origine adresse à l'agent et à l'administration d'accueil une attestation des droits acquis. Cette attestation est également rédigée par l'administration d'accueil au terme de la mobilité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil de Communauté.

Par ailleurs, le décret ajoute l'intégration directe au titre des procédures de mobilité entre collectivités territoriales et l'assimile à la mutation et au détachement pour la conservation et l'utilisation des droits acquis.

Selon l'arrêté du 28 novembre 2018,l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps, seront définis de la manière suivante :

- 135 euros pour la catégorie A,
- 90 euros pour la catégorie B,
- 75 euros pour la catégorie C.

Article 7 : Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.
Lorsque ces dates sont prévisibles, la Présidente informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire.

Article 8 : Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ADOPTER les propositions de la Présidente relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

Article 2
D'ADOPTER Les différents formulaires annexés,

Article 3
D'AUTORISER sous réserve d'une information préalable du Conseil de Communauté, La Présidente à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

Article 4
DE PRECISER :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date exécutoire
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 2022CCMA062

Soutien aux évènements culturels

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La CCMA s'engage dans son projet de territoire (orientation stratégique 3, Axe 2) à soutenir la qualité de l'offre culturelle sur son territoire tant pour les services qu'elle déploie que pour les initiatives portées par des acteurs locaux.
Au regard de la réflexion engagée pour le Projet Culturel de Territoire, de l'émergence possible de manifestations, la CCMA souhaite encourager les initiatives tant en facilitant leur organisation par le prêt de matériel que par un soutien financier.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Proposition culturelle et artistique répondant au projet culturel de territoire
DE DONNER à la commission culture le pouvoir de décider l'octroi d'une contribution financière aux évènements culturels non déjà subventionnés dans la limite d'une enveloppe globale de 2 000 € annuels

Article 2 Signature
DE DONNER tous pouvoir à Madame la Présidente pour opérer la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA063

CLECT

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT approuvé par la majorité des membres de la CLECT de la Communauté en date du 3 février 2022.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V d l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert des compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant l'envoi aux communes membres afin de délibérer sur le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation pour 2022
La CLECT a adopté son rapport le 3 février 2022 et les communes membres l'ont ensuite approuvé par délibérations concordantes **à l'unanimité** des conseils municipaux (26 communes se sont prononcées pour) prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre de l'année 2022, tels que présentés ci-dessous :

Communes	AC 2021	AC proposées 2022
AVERTON	97 494,00 €	97 494,00 €
BOULAY LES IFS	-21 830,13 €	-21 830,13 €
CHAMPFREMONT	-66 494,80 €	-66 494,80 €
CHEVAIGNE DU MAINE	-24 985,56 €	-24 985,56 €
COUPTRAIN	-10 911,35 €	-10 911,35 €
COURCITE	-89 044,95 €	-89 044,95 €
CRENNES SUR FRAUBEE	-11 343,30 €	-11 343,30 €
GESVRES	-37 118,72 €	-37 118,72 €
JAVRON LES CHAPELLES	45 064,56 €	45 064,56 €
LA PALLU	-16 988,67 €	-16 988,67 €
LE HAM	-20 916,44 €	-20 916,44 €
LIGNIERES ORGERES	-87 506,45 €	-87 506,45 €
LOUPFOUGERES	-67 182,73 €	-67 182,73 €
MADRE	-44 890,17 €	-44 890,17 €
NEUILLY LE VENDIN	93,63 €	93,63 €
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	10 545,60 €	10 545,60 €
RAVIGNY	-11 559,09 €	-11 559,09 €
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	-37 029,94 €	-37 029,94 €
ST AUBIN DU DESERT	-32 479,70 €	-32 479,70 €
ST CALAIS DU DESERT	-48 718,58 €	-48 718,58 €
ST CYR EN PAIL	-70 068,33 €	-70 068,33 €
ST GERMAIN DE COULAMER	-43 206,45 €	-43 206,45 €
ST MARS DU DESERT	-26 474,41 €	-26 474,41 €
ST PIERRE DES NIDS	-151 124,00 €	-151 124,00 €
VILLAINES LA JUHEL	398 139,73 €	398 139,73 €
VILLEPAIL	-11 579,11 €	-11 579,11 €
TOTAL	-380 115,36 €	-380 115,36 €
à recevoir par la CCMA	**-931 452,88**	**-931 452,88**
à reverser par la CCMA	**551 337,52**	**551 337,52**

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA064

Créances éteintes et Abandons de créances – MAI 2022

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	**date**	**TTC**	**HT**	**TVA 5.5**
courrier trésorerie	30/03/2022	2 325,46	2 204,23	121,23
mail trésorerie	18/03/2022	118,76	112,57	6,19
courrier trésorerie	11/03/2022	1 041,74	987,43	54,31
courrier trésorerie	11/03/2022	151,84	143,92	7,92
courrier trésorerie	11/04/2022	1 475,54	1 398,62	76,92
courrier trésorerie	04/04/2022	79,57	75,42	4,15
courrier trésorerie	04/04/2022	718,29	680,84	37,45
courrier trésorerie	04/04/2022	779,77	739,12	40,65
courrier trésorerie	13/04/2022	222,37	210,78	11,59
courrier trésorerie	13/04/2022	1 153,79	1 093,64	60,15
courrier trésorerie	01/03/2022	133,27	126,32	6,95
		8 200,40	**7 772,89**	**427,51**

Article 2 : CHARTE SOLIDARITE EAU

D'ADMETTRE les abandons de créances indiqués concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	**date**	**TTC**	**HT**	**TVA 5.5**
courrier trésorerie	01/04/2022	90,00	85,31	4,69
courrier trésorerie	31/03/2022	90,00	85,31	4,69
TOTAL		**180,00**	**170,62**	**9,38**

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier trésorerie	30/03/2022	564,00
courrier trésorerie	18/03/2022	158,00
courrier trésorerie	11/03/2022	256,00
courrier trésorerie	11/03/2022	20,25
courrier trésorerie	01/03/2022	256,00
courrier trésorerie	04/03/2022	81,00
courrier trésorerie	04/04/2022	480,65
courrier trésorerie	04/04/2022	185,00
courrier trésorerie	13/04/2022	168,00
courrier trésorerie	13/04/2022	411,00
courrier trésorerie		
	TOTAL	**2 579,90**

Article 4 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
courrier tresorerie	30/03/2022	**1 284,30**	1 167,55	116,75
courrier tresorerie	11/04/2022	**641,75**	583,41	58,34
courrier tresorerie	04/04/2022	**55,73**	50,66	5,07
courrier tresorerie	13/04/2022	**96,69**	87,90	8,79
TOTAL		**2 078,47**	**1 889,52**	**188,95**

Article 5 : Abandons de créances service principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
courrier tresorerie	18/03/2022	1 511,89
courrier tresorerie	11/03/2022	1 128,42
courrier tresorerie	04/04/2022	40,00
courrier tresorerie	04/04/2022	101,00
courrier tresorerie	13/04/2022	2,10
TOTAL		**2 783,41**

Délibération 2022CCMA065

Admissions en non-valeur – MAI 2022

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir

Admissions en non valeur article 6541	Date	TTC
liste 5200280533	16/03/2022	105,78
TOTAL		**105,78**

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
liste 5200480133	16/03/2022	6 222,42	5 898,03	324,39
TOTAL		**6 222,42**	**5 898,03**	**324,39**

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 10%
liste 5049400133	16/03/2022	558,63	507,85	50,78
TOTAL		**558,63**	**507,85**	**50,78**

Article 4 : Admission en Non-Valeur SPANC

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
liste 5049200133	**16/03/2022**	**640,00**
TOTAL		**640,00**

Article 5 : Admission en Non-Valeur service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
liste 5199280333	16/03/2022	2 716,22
TOTAL		**2 716,22**

Délibération 2022CCMA066

Décision Modificative MAI au budget 2022

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des Budgets Primitifs 2022 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 1 – Budget SPANC

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
673	Titre annulé	2 700,00 €	
658	Charges diverses de gestion	- 2 400,00 €	
7062	Redevances		300,00 €
Total DM		300,00 €	300,00 €
Pour mémoire BP		98 075,31 €	98 075,31 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		98 375,31 €	98 375,31 €

Délibération 2022CCMA067

Accès des professionnels en déchèterie – redevance spéciale

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2016CCMA158 du Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs du 15 décembre 2016 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance des déchets ménagers & assimilés à compter du 1er janvier 2017

CONSIDERANT Le rapport de l'audit sur l'optimisation de nos déchèteries ayant mis en évidence le faible coût de facturation des professionnels sur le territoire de la Communauté de Communes et le peu de recettes annuelles sur le budget déchets.

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs pour l'accès aux déchèteries des professionnels ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 avril
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE FIXER la tarification des professionnels pour l'accès aux déchèteries du territoire à compter du 1er septembre 2022

Type de déchets	Tarifs par m³
Encombrants (ne possèdent pas de filière de recyclage ou de traitement)	**31 €**
Déchets inertes (déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction, …)	**22 €**
Déchets verts	**16 €**
Bois	**13 €**
Déchets diffus spécifiques (acides, soudes, ammoniac, comburants, biocides ménagers, engrais et phytosanitaires ménagers, …	**3 € / kg**

Les déchets entrant dans les filières de certaines catégories de professionnels ne sont pas acceptés sur les déchèteries.

Article 2 Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA067

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	..... Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres téléconférence	6	..... votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l l'article 30 de la Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique

Vu la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création de la Régie autonome Assainissement,

Vu la délibération 2020CCMA125 du 19 novembre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière assainissement et à la désignation de ses membres

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 avril,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 28 avril,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

8 Voix contre :Serge TRICOT, Henri GUILMEAU, Bernard BLANCHARD, Loïc DUPLAINE, Jean Luc LECOURT, Geneviève BLANCHARD, Daniel CHESNEAU, Pascal CAILLAUD

2 Abstentions : Denis GESLAIN, Laëtitia CHAILLOU

Article 1 - Approbation
D'APPROUVER l'instauration, à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement sur le territoire de la CCMA, d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) y compris dans le cadre des lotissements.

Article 2 – Tarifs
DE FIXER la PFAC par raccordement à un montant de 400 €

Article 3
D'INSTAURER la PFAC à partir du 1er juin 2022

Article 4 Signature & mise en œuvre
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Fin de la séance à 21h45